

LIVRET EXPLICATIF

Groupe coopératif Vivadour



APAM

ASSURANCE AGRICOLE

SOMMAIRE

1. Qu'est qu'une assurance parametrique ?	3
2. Pourquoi choisir ce contrat gel avec apam ?	3
3. Comment se traduit l'encadrement de l'offre par vivadour ?	4
4. L'offre synthetisee gel de printemps apam	4
5. Le tiers de confiance : la station meteo france le houga	4
6. Un mecanisme de reglement	7
7. Fonctionnement du simulateur	7

APAM en partenariat avec VIVADOUR vous propose son offre d'assurance paramétrique gel 2023 pour vos vignes.

1. Qu'est qu'une assurance paramétrique ?

L'assurance paramétrique se distingue de l'assurance traditionnelle.

L'assurance paramétrique ne sécurise pas des pertes directement subies par une exploitation, mais sécurise ces dernières à travers la constatation d'une valeur de déclenchement d'un indice choisi au préalable, donnant droit au versement d'une indemnisation forfaitaire.

Cette offre présentée ici est une couverture d'assurance **gel paramétrique** pour vos vignes, préalablement présentée au groupe VIVADOUR.

2. Pourquoi choisir ce contrat gel avec APAM ?

Vous découvrez les avantages d'une assurance paramétrique gel avec APAM :

- Rendement de référence au choix de l'exploitant
- Franchises faibles (15%)
- Capital au choix
- Paiement rapide en cas de survenance du risque (3 mois après sinistre)
- Contrat porté par le groupe coopératif VIVADOUR
- Avance de la prime d'assurance effectuée par VIVADOUR à la souscription avant le 28 février 2023, à rembourser par les adhérents souscripteurs dès octobre 2023

Par ailleurs, vous constatez que l'aléa gel de printemps entre avril et mai a dégradé trop largement les rendements de vos vignes depuis 2016 ;

Vous estimez que le dispositif d'assurance multirisque climatique (MRC) et les produits connus comme grêle/tempête seules :

- Ne vous conviennent pas (inefficace dans le remboursement, trop cher malgré la subvention, moyenne de rendement olympique ou triennale de référence trop faible, valeur €/ha indemnisée insuffisante),
- Ne sont pas suffisants (franchise trop élevée, culture bio, j'aimerais prendre un grêle/tempête avec une assurance gel paramétrique car ce sont les aléas que je crains le plus) ou ;
- Ne me sont pas offert à la souscription (contrat résilié, trop sinistré, cultures particulières)

Dans ce cas, le choix du contrat paramétrique gel pour la saison 2023 vous correspond !

Nos conseillers APAM sont à votre écoute pour vous proposer une offre d'assurance multirisque climatique (MRC) ou grêle/tempête en plus de notre offre gel paramétrique présentée ici afin de compléter votre couverture 2023 si besoin.

3. Comment se traduit l'encadrement de l'offre par VIVADOUR ?

VIVADOUR a travaillé avec APAM sur les paramètres établis de l'offre paramétrique gel :

- Modalités contractuelles entendues avec VIVADOUR
- Produit testé et validé par le groupe VIVADOUR sur les vignes en propre sur la saison 2022
- Globalisation du risque pour des meilleurs prix grâce au groupement
- Avance de la prime par le groupe coopératif VIVADOUR

Les paramètres fixés par VIVADOUR :

- La période de couverture : 1er avril au 31 mai
- La franchise : 15%
- Les seuils de déclenchements :
Période 1 - du 1er avril au 9 avril 2023 : 1er déclenchement à partir de -1,5°C
Période 2 - du 10 avril au 31 mai 2023 : 2ème déclenchement à partir de -1°C
- Station de météo de référence unique au Houga, taux de prime sur capital à 2,7017%

Les paramètres au choix de l'exploitant :

- Capital assuré
- Surfaces hectares assurés
- Rendement espéré

4. L'offre synthétisée gel de printemps APAM

Nom du client	Vivadour	
Événement couvert	Gel de printemps	
Source de données	Station Météo France Le Houga	
Période de risque	01/04/2023 - 31/05/2023	
Indice	Température minimale quotidienne [°C]	
Structure de paiement	Destruction progressive - voir tableau ci-dessous	
Taux de Destruction Max. avant Franchise [% Capital Assuré]	75%	
Franchise [% Capital Assuré]	15%	
Période	Température de déclenchement [°C]	Température de sortie [°C]
01/04/2023 - 09/04/2023 (inclus)	- 1.50	- 5.50
10/04/2023 - 31/05/2023 (inclus)	- 1.00	- 5.00

5. Le tiers de confiance : la station météo France Le Houga

L'assurance paramétrique proposée ici par APAM se base sur les relevés météo de la station météo France située au Houga.

L'exploitant doit s'assurer de la cohérence des historiques de température entre le Houga et ses parcelles de vignes.

Prenons l'exemple de l'année 2022. Trois événements ont donné lieu à un Taux de Destruction non nul :

- -1.70°C mesuré le 3 Avril,
- -2.50°C mesuré le 4 Avril,
- -1.70°C mesuré le 5 Avril.

A cet effet, la station Le Houga est la station de référence utilisée comme tiers de confiance par l'assureur (qui remplace l'expert) pour la mesure des températures et donc l'appréciation des pertes liées à l'épisode de gel.

C'est le degré de température négative qui traduit un taux de perte modélisée qui déclenchera une indemnisation. Les seuils de déclenchement d'indemnisation ont été définis ainsi (tableau ci-dessous) avec VIVADOUR. Ce tableau est contractuel.

Taux de Destruction journalier en fonction de la température minimale [% Capital Assuré]		
Température	Période 1	Période 2
0.00°	0.0%	0.0%
- 0.10°	0.0%	0.0%
- 0.20°	0.0%	0.0%
- 0.30°	0.0%	0.0%
- 0.40°	0.0%	0.0%
- 0.50°	0.0%	0.0%
- 0.60°	0.0%	0.0%
- 0.70°	0.0%	0.0%
- 0.80°	0.0%	0.0%
- 0.90°	0.0%	0.0%
- 1.00°	0.0%	10.0%
- 1.10°	0.0%	10.0%
- 1.20°	0.0%	12.0%
- 1.30°	0.0%	12.0%
- 1.40°	0.0%	14.0%
- 1.50°	10.0%	14.0%
- 1.60°	10.0%	16.0%
- 1.70°	12.0%	16.0%
- 1.80°	12.0%	18.0%
- 1.90°	14.0%	18.0%
- 2.00°	14.0%	20.0%

- 2.10°	16.0%	20.0%
- 2.20°	16.0%	22.0%
- 2.30°	18.0%	22.0%
- 2.40°	18.0%	24.0%
- 2.50°	20.0%	24.0%
- 2.60°	20.0%	26.0%
- 2.70°	22.0%	26.0%
- 2.80°	22.0%	28.0%
- 2.90°	24.0%	28.0%
- 3.00°	24.0%	30.0%
- 3.10°	26.0%	30.0%
- 3.20°	26.0%	32.0%
- 3.30°	28.0%	32.0%
- 3.40°	28.0%	34.0%
- 3.50°	30.0%	34.0%
- 3.60°	30.0%	36.0%
- 3.70°	32.0%	36.0%
- 3.80°	32.0%	38.0%
- 3.90°	34.0%	38.0%
- 4.00°	34.0%	40.0%
- 4.10°	36.0%	40.0%
- 4.20°	36.0%	42.0%
- 4.30°	38.0%	42.0%
- 4.40°	38.0%	44.0%
- 4.50°	40.0%	44.0%
- 4.60°	40.0%	46.0%
- 4.70°	42.0%	46.0%
- 4.80°	42.0%	48.0%
- 4.90°	44.0%	48.0%
- 5.00°	44.0%	50.0%
- 5.10°	46.0%	50.0%
- 5.20°	46.0%	50.0%
- 5.30°	48.0%	50.0%
- 5.40°	48.0%	50.0%
- 5.50°	50.0%	50.0%
- 5.60°	50.0%	50.0%
- 5.70°	50.0%	50.0%
- 5.80°	50.0%	50.0%
- 5.90°	50.0%	50.0%
- 6.00°	50.0%	50.0%

Ce système permet de ne pas prendre pour référence les rendements historiques (moyenne olympique ou moyenne triennale) de l'exploitation, mais de se baser sur les historiques de température négative de la station Le Houga.

L'exploitant choisit le capital qu'il souhaite protéger par hectare (ha), il n'y a pas de limite. On parle d'une assurance chiffre d'affaires.

Les assurances paramétriques offrent donc une grande liberté pour les viticulteurs, surtout pour les viticulteurs fortement sinistrés où les assurances traditionnelles ne sont plus en lien avec la couverture qu'il souhaite au vu des faibles rendements (moyenne de référence olympique ou triennale).

6. Un mécanisme de règlement

Le versement d'une indemnité intervient dès lors que le seuil de température négative convenu au contrat (tableau ci-dessus) est atteint pendant la période de couverture du 1er avril jusqu'au 31 mai 2023.

Si le seuil de température négative convenu au contrat est atteint sur le relevé de la station météo de référence, alors le contrat d'assurance versera un montant précis lié aux taux de perte préalablement modélisés dans le contrat d'assurance. Le groupe VIVADOUR complétera une attestation de perte à soumettre à l'assureur avant versement de l'indemnité.

Aucun passage d'expert n'est attendu, seul le relevé météorologique de la station météo France Le Houga fait foi. En cas de survenance, l'indemnité sera versée au 1er juillet 2023. En comparaison, l'assurance subventionnée MRC intervient entre 9 et 12 mois après le sinistre.

Attention les assurances paramétriques ne sont pas subventionnées ! Elles peuvent cependant venir en complément d'une assurance subventionnée pour écraser la franchise par exemple. Plus d'informations disponibles sur notre site <https://www.apam-agri.fr/>

7. Fonctionnement du simulateur

Un simulateur tarifaire est mis à votre disposition sur notre site internet :

<https://www.apam-agri.fr/>

Sur l'onglet : Partenariat

Page : VIVADOUR

Il vous propose une tarification ajustée en fonction du capital et de la surface à protéger. Vous pouvez réinitialiser votre demande avec le bouton prévu à cet effet pour tester au maximum le coût de l'assurance en fonction des curseurs de choix. Vous devez compléter les informations relatives à votre organisation et nous partager vos coordonnées pour soumettre votre demande.

Victoire ou Antoine vous contacteront pour affiner ensemble votre demande et vous conseiller au mieux.

En cas de besoin, n'hésitez pas
Contactez nous !



Victoire BÉNARD

06 76 48 77 54
vbenard@apam-agri.fr



Antoine BOURSEAU

06 42 21 67 30
abourseau@apam-agri.fr